



LISTE DES DELIBERATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 mars 2024

Présents : 15 - Votants : 20

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET, Mme Chrystèle FOUREL, M. Jean-Paul RICHARD, M. Gérard PERRAUD, Mme Chantal JUGIEAU, Mme Karine BOUSSONNIERE, M. Christophe BATARD, Mme Rachël DROUET, Mme Angélique BOUCHAUD, M. Pierrick LE GALLOU, Mme Nathalie BARREAU, M. Romain COUPRIE, M. Corentin BAUDRY, M. Benoit LIMOUSIN.

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Christian DELHOMMEAU donne pouvoir à Mme Chrystèle FOUREL, Mme Valérie GIRAUDET donne pouvoir à Mme Karine BOUSSONNIERE, M. Jean-Paul HERVOUET donne pouvoir à M. Jean-Paul RICHARD, M. Gauthier WALSER donne pouvoir à Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Mme Virginie BATARD donne pouvoir à Mme Nathalie BARREAU, Mme Antoinette LEFEVRE D'ARGENCE, Mme Laurence DOUCHEZ, Mme Frédérique PAVAGEAU.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle FOUREL

Mme le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2024.

FINANCES (délibérations)

- BUDGET COMMUNAL**

Vote du compte administratif 2023

N° DE-009-03-2024, codification fast 7.1.2

Le Compte Administratif, document budgétaire émis par le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, permet de constater les dépenses réalisées et les recettes encaissées réellement au titre de l'année 2023.

En accord avec le compte de gestion 2023 du trésor public, le compte administratif de la commune de La Planche dressé par Mme Le Maire peut se résumer ainsi :

RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	CA 2023	DEPENSES		RECETTES		Résultat de clôture de l'exercice
		Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
	Section de fonctionnement	1 880 000.00€	1 716 492.74€	2 215 000.00€	2 216 061.09	499 568.41€
	Section d'investissement	2 245 000.00€	332 759.74€	2 245 000.00€	906 780.65 €	574 020.91 €

RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT :

- Dépenses : **21 114.60 €**
- Recettes : **13 117.06 €**

Le compte administratif du budget fait donc apparaître un excédent de 499 568.41 € en section de fonctionnement et un excédent de 574 020.91 € en section d'investissement.

Compte tenu du report d'excédent laissé en fonctionnement de 65 000.00 € en 2022, le résultat de clôture 2023 en fonctionnement est de + 564 568.41 €.

Compte tenu d'un report d'excédent d'investissement de 942 504.45 € en 2022, le résultat de clôture 2023 en investissement est de + 1 516 525.36 €.

Les dépenses et recettes d'investissement déjà engagées ou notifiées avant le 31/12/2023 font l'objet d'un reste à réaliser au BP 2023 et permet donc à la Collectivité d'émettre les factures et titres correspondants. Les RAR sont estimés à 13 117.06 € en recette d'investissement et 21 114.60 € en dépenses d'investissement.

(Mme Le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, ne prend pas part au vote)

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le Compte administratif 2023 du budget de la commune de La Planche ainsi arrêté.

Approbation du compte de gestion 2023 N° DE-010-03-2024, codification fast 7.1.2

Le Compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public. Le Conseil municipal est invité à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion.

Le Compte de gestion étant conforme au compte administratif, le conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte de gestion 2023 du budget principal.

• BUDGET DU PÔLE SANTE

Vote du compte administratif 2023 N° DE-011-03-2024, codification fast 7.1.2

Le Compte Administratif, document budgétaire émis par le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, permet de constater les dépenses réalisées et les recettes encaissées réellement au titre de l'année 2023.

En accord avec le compte de gestion 2023 du trésor public, le compte administratif du budget du Pôle santé dressé par Mme Le Maire peut se résumer ainsi :

RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	CA 2023	DEPENSES		RECETTES		Résultat de clôture de l'exercice
		Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
	Section de fonctionnement	40 000.00€	16 981.36€	40 000.00€	39 099.29€	22 117.93€
Section d'investissement	233 326.23€	37 426.22€	233 326.23€	21 414.63€	- 16 011.59€	

RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT :

- Dépenses : **27 299.68 €**
- Recettes : **190 000.00 €**

Le compte administratif du budget du Pôle santé fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de + 22 117.93 € et un déficit d'investissement de 16 011.59 €. Compte tenu d'un report déficitaire de 10 818.33 €, le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement est de - 26 829.92 €.

(Mme Le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, ne prend pas part au vote)

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le Compte administratif 2023 du budget du pôle santé ainsi arrêté.

Approbation du compte de gestion 2023 N° DE-012-03-2024, codification fast 7.1.2

Le Compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public. Le Conseil municipal est invité à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion.

Le Compte de gestion étant conforme au compte administratif, le conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte de gestion 2023 du budget du pôle santé.

• BUDGET ZAC DE LA GARE TRANCHE 4

Vote du compte administratif 2023 N° DE-013-03-2024, codification fast 7.1.2

Le Compte Administratif, document budgétaire émis par le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, permet de constater les dépenses réalisées et les recettes encaissées réellement au titre de l'année 2023.

En accord avec le compte de gestion 2023 du trésor public, le compte administratif du budget de la Zac de la Gare Tranche 4 dressé par Mme Le Maire peut se résumer ainsi :

RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	CA 2023	DEPENSES		RECETTES		Résultat de clôture de l'exercice
		Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
	Section de fonctionnement	809 860.62€	345 085.26€	809 860.62 €	742 556.53 €	397 471.27 €
Section d'investissement	469 796.06 €	406 491.97 €	469 796.06 €	319 134.56 €	- 87 357.41 €	

Le compte administratif du budget fait apparaître un résultat en fonctionnement de + 397 471.27 € et un déficit d'investissement de 87 357.41 €.

(Mme Le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, ne prend pas part au vote)

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le Compte administratif 2023 du budget de la ZAC de la Gare Tranche 4 ainsi arrêté.

Approbation du compte de gestion 2023 N° DE-014-03-2024, codification fast 7.1.2

Le Compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public. Le Conseil municipal est invité à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion.

Le Compte de gestion étant conforme au compte administratif, le conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte de gestion 2023 du budget de la ZAC de la Gare Tranche 4.

• BUDGET LES AJONCS

Vote du compte administratif 2023 N° DE-015-03-2024, codification fast 7.1.2

Le Compte Administratif, document budgétaire émis par le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, permet de constater les dépenses réalisées et les recettes encaissées réellement au titre de l'année 2023.

En accord avec le compte de gestion 2023 du trésor public, le compte administratif du budget des Ajoncs dressé par Mme Le Maire peut se résumer ainsi :

RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	CA 2023	DEPENSES		RECETTES		Résultat de clôture de l'exercice
		Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
	Section de fonctionnement	192 083.33 €	192 083.33 €	192 083.33 €	192 083.33 €	0.00 €
	Section d'investissement	192 083.02 €	192 083.02 €	192 083.02 €	0.00 €	-192 083.02 €

(Mme Le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, ne prend pas part au vote)

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le Compte administratif 2023 du budget Les Ajoncs ainsi arrêté.

Approbation du compte de gestion 2023 N° DE-016-03-2024, codification fast 7.1.2

Le Compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public. Le Conseil municipal est invité à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion.

Le Compte de gestion étant conforme au compte administratif, le conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte de gestion 2023 du budget Les Ajoncs.

- **BUDGET OAP 7**

Vote du compte administratif 2023
N° DE-017-03-2024, codification fast 7.1.2

Le Compte Administratif, document budgétaire émis par le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, permet de constater les dépenses réalisées et les recettes encaissées réellement au titre de l'année 2023.

En accord avec le compte de gestion 2023 du trésor public, le compte administratif du budget de l'OAP 7 dressé par Mme Le Maire peut se résumer ainsi :

RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	CA 2023	DEPENSES		RECETTES		Résultat de clôture de l'exercice cumulé
		Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
Section de fonctionnement		392 875.00	0.00	392 875.00	0.00	0.00
Section d'investissement		391 875.00	0.00	391 875.00	0.00	0.00

(Mme Le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, ne prend pas part au vote)

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le Compte administratif 2023 du budget OAP 7 ainsi arrêté.

Approbation du compte de gestion 2023
N° DE-018-03-2024, codification fast 7.1.2

Le Compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public. Le Conseil municipal est invité à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion.

Le Compte de gestion étant conforme au compte administratif, le conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte de gestion 2023 du budget OAP 7.

- **SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS**
N° DE-019-03-2024, codification fast 7.5.5

Madame JOLY-PIVETEAU, Maire, présente au Conseil Municipal les propositions de la commission subventions aux associations pour les subventions aux associations pour l'année 2024.

Mme le Maire précise que les élus membres du bureau d'une association ne peuvent voter concernant la subvention versée à l'association dont ils sont membres.

Par conséquent, M. Christophe BATARD, membre du bureau de l'association ACDC devra sortir de la salle du conseil lors du vote de la subvention à l'association ACDC.

Le tableau récapitulatif de proposition de la commission subvention est annexé au dossier.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	ADAR (Aide à domicile)	94.00 €
	ADMR	2 000.00 €
	AMICALE MUSIC	150.00 €
	AMICALE POMPIERS	1 700.00 €
	ASSO LE CENRO VERTOU (30 € /enfants)	90.00 €
	LES AMIS DU LIVRE	1 600.00 €
	MUSEE DE LA CHANSON	300.00 €
	RESTO DU CŒUR	300.00 €
	SECOURS CATHOLIQUE	300.00 €
	Total	6 534.00 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES	ASVP	3 000.00 €
	BASKET	1 871.00 €
	FAN DE DANSE	1 215.00 €
	JUDO	2 000.00 €
	Total	8 086.00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
	ACDC	3 600.00 €
	ASSOCIATION CHASSE COMMUNALE	810.00 €
	Outils en Main	2 000.00 €
	Appel Sainte Catherine	150.00 €
	Maz'elle du cœur	75.00 €
	Planch' Tempo	300.00 €
	Arc en ciel	4 400.00 €
	Total	11 335.00 €
TOTAL SUBVENTION		25 955.00 €

Le conseil municipal, entendu ces explications, se prononce sur la subvention versée au Judo. Malgré une majorité pour le versement des 2 000.00 €, compte-tenu du vote très partagé, Mme Le Maire reporte le vote au prochain conseil municipal, ce qui permettra aux absents de se prononcer.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide :

- A l'unanimité (une abstention) d'accorder les subventions aux associations non sportives et sportives (à l'exception du judo) telles que présentées ci-dessus.
- A la majorité absolue (un contre des deux abstentions) d'accorder les subventions exceptionnelles telles que présentées ci-dessus.
- A l'unanimité d'accorder la subvention à l'ACDC telle que mentionnée ci-dessus. (M. Christophe BATARD, membre du bureau de cette association, ne prend pas part au vote).

• SUBVENTION A L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS N° DE-020-03-2024, codification fast 7.5.5

Considérant la décision de Clisson Sèvre et Maine Agglo de transférer cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2017 aux communes, L'OIS est une association réunissant les communes de l'ancien canton, et qui propose des activités pendant les vacances scolaires (cirque, laser-games, poney, patinoire) aux enfants du CP à la 5^{ème}. Pour fonctionner, l'association sollicite une subvention de 0,188 € par habitant pour l'année 2024 (Population légale 2024 : 2 829), soit 530.91 € pour la commune.

M. Pierrick Le Gallou et Mme Angélique Bouchaud sont les représentants de l'OIS pour la commune. M. Pierrick Le Gallou fait un retour des activités proposées en 2023, et indique que l'activité patinoire n'a pas bien fonctionné. Ils ont donc proposé une activité trampoline à la place qui a eu beaucoup de succès. M. Le Gallou informe qu'il devient secrétaire de l'OIS.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications, décide à l'unanimité de :

- **Fixer le montant de la subvention à hauteur de 0.188 centimes par habitant, soit 530.91 € pour l'année 2024,**
- **Préciser que les crédits sont prévus et inscrits à l'exercice budgétaire en cours.**

- **SUBVENTION AFR 2024**
N° DE-021-03-2024, codification fast 7.5.5

Madame JOLY-PIVETEAU propose au conseil municipal de verser, pour l'année 2024, une subvention prévisionnelle d'un montant de 23 500.00 € à l'AFR. Cette somme serait répartie comme suit : 8 500.00 € au titre de la gestion de l'accueil périscolaire et 15 000.00 € au titre de la gestion de la halte-garderie.

Mme le Maire informe qu'au regard de la situation actuelle subie par l'accueil périscolaire et la halte-garderie, l'avenir est incertain et qu'en conséquence, une enveloppe de 10 000.00 € serait prévue au budget 2024 afin de prévenir certaines dépenses supplémentaires.

Entendu ces explications, le conseil municipal accorde à l'unanimité les subventions telles que proposées ci-dessus tout en précisant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

- **FIXATION D'UNE ENVELOPPE BUDGETAIRE DISPONIBLE EN CAS DE CRISE MAJEURE**
N° DE-022-03-2024, codification fast 7.10.1

La commune de La Planche prend régulièrement sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, au soutien de potentielles actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ce fut notamment le cas l'an passé avec un soutien financier apporté à l'Ukraine (guerre) ou à la Turquie ou la Syrie (séisme).

Le conseil municipal se prononce à la majorité absolue (7 contre et 2 abstentions) pour la fixation d'une enveloppe budgétaire en cas de crise majeure.

Le conseil municipal décide, à la majorité absolue (6 contre et 3 abstentions) de prévoir, au budget 2024, une enveloppe de 1 000.00 € pouvant être utilisée en cas de crise exceptionnelle.

- **INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**
N° DE-023-03-2024, codification fast 7.5.6

Le Conseil Municipal peut décider d'allouer une indemnité de gardiennage pour l'église communale et en fixe le montant dans la limite des plafonds déterminés par la circulaire ministérielle du 09 octobre 2023. En 2024, le plafond d'indemnité est de 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. L'indemnité est versée à la paroisse St Gabriel.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications, décide à l'unanimité de reconduire la même indemnité qu'en 2023, soit 200.00 €.

ENFANCE/JEUNESSE (délibérations)

- **TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2024-2025**
N° DE-024-03-2024, codification fast 7.1.6

Mme Le Maire, en l'absence de Mme Giraudet, présente au conseil municipal la proposition d'évolution des tarifs pour le service de restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024.

La commune porte actuellement la charge de ce service de restauration scolaire à hauteur de 50% pour l'année 2023 (42% porté par les familles et 8% par l'Etat dans le cadre du dispositif « cantine à 1.00€ »).

L'équilibre souhaité est de tendre vers une charge supportée par la collectivité de l'ordre de 40%. Pour ce faire, tenant compte de l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie, la Commission Enfance, après études de plusieurs scénarios chiffrés, propose, pour la prochaine rentrée, une augmentation de 5%. Cette augmentation permettra, à terme, de redescendre la charge communale à 45%. Une nouvelle augmentation sera sans doute nécessaire pour septembre 2025.

Grille Tarifaire 2024-2024

Enfants de la Commune	Quotients familiaux	2023-2024
	Moins de 401 €	3.09€ 1€*
	De 401 € à 600 €	3.41€ 1€*
	De 601 € à 800 €	3.67€ 1€*
	De 801 € à 1 000 €	4.05 €
	De 1 001 € à 1 200 €	4.25 €
	De 1 201 € à 1 400 €	4.45 €
	De 1 401 € à 1 600 €	4.65 €
	De 1 601 € à 1 800 €	4.85 €
	De 1 801 € à 2 000 €	5.05 €
	Plus de 2 001 € ou QF Inconnu	5.25 €
Repas Exceptionnel		Tarif de la tranche de quotient familial +20%
Enfants Hors Commune QF>800		Tarif de la tranche de quotient familial +20%
Panier repas parental pour les enfants allergiques ne pouvant pas disposer d'une adaptation (Frais de fonctionnement/encadrement)		1,50 €
Repas adulte		7.00 €
Repas adulte, extérieur à la commune, exceptionnel pour cause de formation interne (avec accord du Maire)		10.00 €
Pénalité de retard de dépôt de dossier d'inscription		+ 1€ par repas/enfant sur le premier mois de facturation

(*) Tarif social lié au dispositif d'aide de l'Etat « La cantine à 1 € ».

Entendu ces explications, le conseil municipal, à la majorité absolue (4 contre) :

- Valide l'ensemble des tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025.
- Décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024.

RESSOURCES HUMAINES (délibérations)

- **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.**
N° DE-025-03-2024, codification fast 4.1.8

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques

frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de

l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Mme Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Entendu ces explications, le conseil municipal décidé à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;**

CULTURE/VIE COMMUNALE (délibérations)

- **CONVENTION PLANCH'O FOLIZ
N° DE-026-03-2024, codification fast 7.10.3**

Une convention de partenariat relative à l'organisation de la fête communale du 1^{er} juin 2024 est soumise à l'approbation du conseil municipal. La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la collectivité et l'association dans le cadre de l'organisation de cette fête communale. L'objectif commun étant d'organiser, de développer et de promouvoir l'organisation d'un tel événement, et d'une manière plus générale, d'animer la ville, le temps d'une journée, auprès de l'ensemble des habitants de La Planche et des environs.

Compte tenu de l'intérêt public local de son activité et afin de soutenir l'association, organisatrice de la première édition de la fête communale, la collectivité souhaite lui attribuer une aide financière. La présente convention a pour objectif de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de la fête communale du 1er juin 2024.

Les principaux engagements de la collectivité sont les suivants :

- Déléguer à l'association Planch'O Foliz l'organisation et la gestion de la fête communale.
- Verser à l'association une avance de trésorerie de 3 000.00 € qui sera remboursée à la collectivité, au plus tard, le 31/07/2024.
- Attribuer à l'association la somme de 8 000.00 € lui permettant de financer les activités proposées lors de la fête (feu d'artifice, structures gonflables, ...). Toutes ces dépenses devront faire l'objet d'une justification.

Les principaux engagements de l'association sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre de la fête communale.
- Prendre en charge les aspects techniques, logistiques et de sécurité inhérents à la fête communale.
- Respecter les lieux et bâtiments mis à disposition.
- Justifier de l'ensemble des dépenses effectuées et transmettre, au plus tard le 30 septembre 2024, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées.
- Rembourser l'avance de trésorerie de 3 000.00 €, au plus tard le 31/07/2024.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention de partenariat susmentionnée à signer avec l'association Planch'O Foliz pour permettre l'organisation de la fête communale du 1^{er} juin 2024.
- Autoriser Mme Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

N°	Adresse du bien	Nature du bien	Décision
04412724A0001	8, rue Paul Joyau	Bâti sur terrain propre	Non préempté le 26/02/2024
04412724A0002	16, avenue des Acacias	Maison individuelle	Non préempté le 26/02/2024
04412724A0003	18, avenue des Acacias	Maison individuelle	Non préempté le 05/03/2024
04412724A0004	6, rue du Général de Gaulle	Maison individuelle	Non préempté le 05/03/2024

- **Commande publique : marchés publics passés en délégation du maire**

DATE	PRESTATAIRE	DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
06/02/2024	SARL BAUVINEAU	Remplacement vitrages – Ecole Publique	1 100.05 €	1 320.06€
08/02/2024	ORTEC	Pompage nettoyage de 2 bacs à graisses – Restaurant Scolaire + Salle La Passerelle	882.00 €	1 058.40 €
08/02/2024	SEMES NATURE	Désherbage communale	9 536.00 €	9 548.00 €
12/02/2024	SECURISPORT	Contrôles périodiques des aires de jeux	700.00 €	840.00 €
08/02/2024	TRANSPORT VOISIN	Déplacement à Mauges-sur-Loire (06/06/2024) – Ecole Publique	383.00 €	383.00 €
12/02/2024	ORTEC	Inspection télévisée - Voirie	942.00 €	1 130.04 €
08/02/2024	EDP	Paillage - Espaces Verts	2 295.00 €	2 524.50 €
14/02/2024	CHALLANCIN	Assèchement surface - MDE	2 740.00 €	3 288.00 €
12/02/2024	RESILIENCE ET TERRITOIRE	DICRIM – Plan Communal	750.00 €	900.00 €
12/02/2024	POLLENIZ	Régulation des taupes – Année 2024	9 028.00 €	10 833.60 €
22/02/2024	TRANSPORT HERVOUET	Déplacement le 07/06/2024 à Nantes – Ecole Publique	245.83 €	295.00 €
22/02/2024	VERTYS	Engrais – Terrains de foot	1 291.24 €	1 626.96 €
27/02/2024	PILET ET PIERRE	Remplacement de la centrale – Restaurant Scolaire	1 740.00 €	2 088.00 €
27/02/2024	PHARMACIE LA PLANCHE	Diverses Fournitures - ST	311.83 €	359.93 €
28/02/2024	SOCIETE VIAUD	Fauchage et élagage - Voirie	1 177.95 €	1 413.54 €
29/02/2024	V LOK	Location d'un broyeur à végétaux - Voirie	532.92 €	639.50 €
29/02/2024	PALLARD	Remplacement vitrages – Vestiaires Foot	1 524.00 €	1 828.80 €
		TOTAL	35 179.82 €	40 077.33 €

DIVERS

Mme Le Maire informe qu'un conseil municipal exceptionnel consacré à la réhabilitation du Centre Jacques Brel aura lieu, jeudi 18 avril 2024 à 20h00, compte-tenu des tensions survenues sur le sujet lors de la réunion des élus sur les investissements 2024.

Fin de la séance à 23h26.

Fait le 19/03/2024.

**Mme le Maire,
Séverine JOLY-PIVETEAU**



**Le secrétaire de séance,
Mme Chrystèle FOUREL**